

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 124/2025

Objet Abrogation de l'arrêté n°41/2025 portant ouverture temporaire d'un ouvrage d'art qui enjambe la Francilienne (N104) à la circulation du 12 mai au 31 décembre 2025

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté 041/2025 portant ouverture temporaire d'un ouvrage d'art qui enjambe la Francilienne (N104) à la circulation du 12 mai au 31 décembre 2025

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'assainissement et l'aménagement de la rue Roger Clavier sont terminés

Considérant la remise en circulation des bus à compter du lundi 8 décembre 2025

A R R E T E

Article 1. L'arrêté n°41/2025 du 5 mai 2025 portant ouverture temporaire d'un ouvrage d'art qui enjambe la Francilienne (N104) à la circulation du 12 mai au 31 décembre 2025 est abrogé à compter du lundi 8 décembre 2025

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Entreprises de transports TRANSDEV, TICE, KEOLIS, NEDROMA,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fleury-Mérogis, le mardi 2 décembre 2025

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

